



Indemnités chômage pour un étranger

Par **marie59**, le **19/11/2012 à 19:54**

Bonjour à tous,

Voici le cas:

Un étudiant étranger est arrivé en France en 2003, a commencé ses études, puis a trouvé un job étudiant en 2006. En 2009 son patron lui propose un CDI temps plein avec un poste de manager, qu'il accepte et abandonne donc ses études. Sa demande de titre de séjour salariée est refusée, il se retrouve donc sans papier en 2009.

Il reste en France et continue de travailler jusqu'en mars 2012 (date à laquelle il a informé son patron de sa situation)

Son patron le met à pied et l'accompagne dans ses démarches de régularisation qui échouent en août 2012, à cette date son patron le licencie (de mars à août: pas de versement de salaire, pas de fiche de paie à zéro et bien sûr pas d'aide assedic aux vues de sa situation). Pendant ses 6 années de travail il a bien entendu cotisé et payé des impôts.

Il vient d'obtenir sa régularisation pour vie privée et familiale (ce matin même), il a l'intention de reprendre ses études pour valider le diplôme qu'il a abandonné en 2009 et prendre un job étudiant.

Je me demandais s'il y avait une possibilité de rétro-activité des assedic pour la période de mars à aujourd'hui?

Merci d'avance de vos réponses,

Marie

Par **amam**, le **25/11/2012 à 13:12**

Bonjour,
je suis presque dans la même situation que vous merci de m'informer si vous avez une réponse.
et votre titre de séjour " vie privée vie familiale" vous l'avez eu suite à un mariage ?
Cordialement

Par **marie59**, le **26/11/2012** à **20:52**

Bonjour,

Suite à un PACS et 1 an de vie commune.

Le PACS n'est qu'un élément d'appréciation, il ne donne pas droit au titre de séjour VPF automatiquement.

Quelle est votre situation?